

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

AVIS est par les présentes donné, que le 17 février 2011, un certificat de conformité a été délivré par la greffière adjointe de la Ville de Montréal à l'égard du règlement suivant :

01-279-27 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)

En conséquence, le Règlement numéro 01-279-27, adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie tenue le 17 janvier 2011, est réputé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement ci-haut mentionné est entré en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 1^{er} mars 2011

Patrick Martel
Secrétaire d'arrondissement substitut